



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois le trois avril à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 24 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 22

Etaient présents (20) : BOURLIATAUD Isabelle ; CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DE CUYPER Micheline ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FOUR Franck ; FORESTIER Joël ; JEANDILLOU Corinne ; LAFARGE Didier ; LAFARGE Monique ; LAUBARY Dominique ; LAVAUD Henri ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; MONZAUGE Christian ; RAIGNE Philippe ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude ; SERRUT Valérie ;

Pouvoirs (2) : ~~DEBLOIS Marie-Noëlle à JEANDILLOU Corinne ; WAMPACH Joe à RAIGNE Philippe~~

Absents excusés (5) : BLANQUET Géraldine ; BROUSSE Didier ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; LEYGNAC Roland ; WAMPACH Joe

Absents (0) :

Secrétaires de séance : DAUDE Dominique et DE CUYPER Micheline

Délibération n° 2023-33 : Attribution du marché de travaux de remplacement de conduites d'alimentation en eau potable sur la commune de La Croisille sur Briance

Monsieur Le Président laisse la parole à Monsieur COUEGNAS, Vice-Président en charge de l'eau et l'assainissement qui rappelle que des travaux urgents doivent être réalisés sur la commune de La Croisille sur Briance afin de remplacer l'ensemble des canalisations d'eau potable en fonte datant des années 40 sur l'unité de distribution du bourg de la Croisille, soit environ 4300 ml. Il s'agit d'une urgence sanitaire faisant suite à la mise en évidence d'une contamination au plomb sur l'eau distribuée au cours d'un contrôle sanitaire de juin 2022.

Conformément à la délibération 2022-77, un cahier des charges a été établi fin 2022 et un appel d'offres a été lancé le 16 janvier 2023 afin de déterminer l'entreprise qui réalisera les travaux, dont le démarrage est envisagé en juin 2023.

Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20230403-2023-33-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la Directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu la Directive 2015/1787 du 6 octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la Directive 98/83/CE ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu la circulaire DGS/SD7A n°2004-45 du 5 février 2004 relative au contrôle des paramètres plomb, cuivre et nickel dans les eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu la circulaire DGS/SD7A/2004/602 du 15 décembre 2004 relative à la gestion du risque sanitaire en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les paramètres antimoine, arsenic, fluor, plomb et sélénium en application des articles R. 1321-26 à R. 1321-36 du code de la santé publique ;

Vu les délibérations 2022-77 du 26 septembre 2022 et 2022-88 du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 29 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les travaux décrits ci-dessus à l'entreprise SADE CGTH, ZI du Ponteix, 3 rue des Tramways, 87220 FEYTIAT ;
- **DECIDE** de retenir la variante 1 de l'entreprise SADE pour un montant de 412 913,70 € HT ;
- **AUTORISE** le Président à poursuivre la consultation des établissements bancaires pour réaliser les emprunts nécessaires à ce projet ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

*Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 3 avril 2023*


**Le Président
Yves LE GOUFFE**